



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale
des territoires et de la mer

service environnement

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2014
portant désignation des membres de la commission
locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux (SAGE) de l'Arguenon et de la baie de la Fresnaye

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L212-3 et L212-4 et R212-29 à R212-34 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en date du 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007 fixant le périmètre du SAGE des bassins de l'Arguenon et de la baie de Fresnaye ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2014 portant désignation des membres de la CLE du SAGE de l'Arguenon et de la baie de la Fresnaye ;
- CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition des membres de la CLE du SAGE de l'Arguenon et de la baie de Fresnaye, suite à la fusion de certains établissements publics de coopération intercommunale ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2014 portant désignation des membres de la CLE du SAGE de l'Arguenon et de la baie de la Fresnaye est ainsi modifié :

**1 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Conseil régional de Bretagne :

■ M. Dominique RAMARD.

.../...

Conseil départemental des Côtes-d'Armor :

- M. Yannick MORIN ;
- M. Robert RAULT ;
- Mme Véronique MEHEUST ;
- M. Michel DESBOIS.

Structure de gestion de l'eau :

- M. Michel RAFFRAY, président du Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP) ;
- M. Daniel BARON, vice-président du SMAP.

Etablissement public de coopération intercommunale :

■ 9 représentants de Dinan Agglomération :

- M. Alain JAN ;
- M. Patrick BARRAUX ;
- Mme Nathalie DENIS ;
- Mme Claire EMBERSON ;
- M. Jean-Louis NOGUES ;
- Mme Joëlle BURNOUF ;
- M. Jean-Paul DUVAL ;
- M. Jean-Luc CADE ;
- M. Claude LAYEC.

■ 5 représentants de Lamballe Terre et Mer :

- M. Jean-Luc BARBO ;
- M. Yves LEMOINE ;
- M. Jean-Pierre OMNES ;
- M. Jean-Pierre CARLO ;
- M. Daniel PAULET.

■ 1 représentant de Loudéac Communauté Bretagne Centre :

- M. Bernard CHAPIN.

2 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

- 1 représentant de l'association Eau et Rivières de Bretagne :
 - M. Florian NOEL ;
- 1 représentant de l'association Force ouvrière des consommateurs :
 - M. Jean-Louis MELOU ;
- 1 représentant de l'association des Riverains de l'Arguenon :
 - M. Jean-René DUBOIS ;
- 1 représentant de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
 - M. Hubert JEGU ;
- 1 représentant du Syndicat de la propriété privée rurale des Côtes-d'Armor :
 - M. Gilles de LAUNAY ;
- 4 représentants de la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor :
 - M. Pierre-Yves GUEGEN ;
 - M. Laurent RAULT ;
 - M. Alain TIENGOU ;
 - M. Cédric BINET ;
- 1 représentant de la Fédération des coopératives agricoles des Côtes-d'Armor :
 - M. Daniel DURAND ;
- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes-d'Armor :
 - Mme Catherine VERVEL ;
- 1 représentant du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor :
 - M. Alain COUDRAY ;
- 1 représentant du Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord :
 - M. Pascal BLANCHARD.

3 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le préfet des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;

- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- le directeur interrégional de Bretagne - Pays de la Loire de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant.

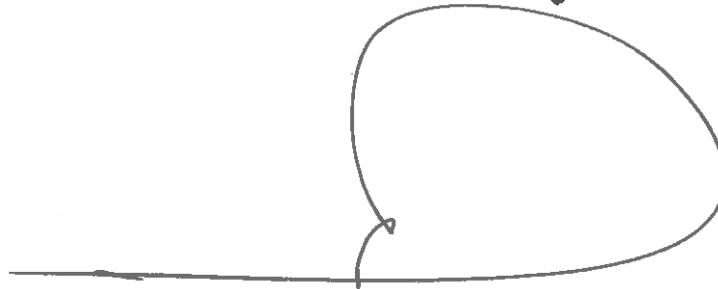
ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2014 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de la dernière publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le président de la CLE du SAGE de l'Arguenon et de la baie de la Fresnaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, et sur le site internet national www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Saint-Brieuc, le **19 MAI 2017**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal line extending to the left.

Gérard DEROUIN